

R.E.S.O.M.E.

Réseau études supérieures et orientation des migrant·e·s et des exilé·e·s

L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES PERSONNES EXILÉES



OUTIL DE FORMATION À DESTINATION
DES UNIVERSITÉS ET DES
ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR EN FRANCE



Pourquoi une formation?

La nécessité de proposer un document de formation destiné aux administrations et aux personnels des établissements de l'enseignement supérieur en France est apparue d'une part en constatant la diversité des pratiques d'inscription et d'accueil des étudiant·e·s exilé·e·s, et d'autre part en observant certains problèmes de mauvaise indication ou de refus d'inscription non fondé. Au cours des discussions portées par les ateliers du MENS (*Réseau Migrant·e·s dans l'enseignement supérieur*), il a semblé opportun de produire un document à partager aux personnels de l'enseignement supérieur, afin de s'autoformer à l'accueil de ce public spécifique. Ce document est conçu pour être lu mais peut aussi servir de support pour une présentation orale. Les diapos adaptées à la présentation sont marquées d'une étoile.

Plan du document:

- I. Les étudiant·e·s exilé·e·s, un public spécifique
- II. Connaître les procédures et les modalités d'inscription
- III. Outils et pratiques pour mieux accueillir les étudiant·e·s exilé·e·s.



I-
**Les étudiant.e.s
en exil, un public
spécifique**

« étudiant·e·s exilé·e·s » ?

On peut différencier les **étudiant·e·s en exil** des **étudiant·e·s internationaux**, venus en France via un visa étudiant ou un Erasmus par exemple, car il faut distinguer entre **la migration choisie**, préparée – c'est ainsi le cas de l'expatriation étudiante – de **la migration contrainte**. La présence des étudiant·e·s exilé·e·s repose initialement non pas sur le titre de séjour étudiant·e, mais **sur la demande de protection**. Administrativement, un·e étudiant·e exilé·e pourra donc être en demande d'asile, réfugié·e, sous protection subsidiaire, débouté·e du droit d'asile, en demande de régularisation. **Les étudiant·e·s exilé·e·s ont les prérequis académiques pour intégrer l'enseignement supérieur (baccalauréat ou équivalent, licence, master, doctorat, etc.).**

On entendra donc par « **étudiant·e exilé·e** » toute personne en incapacité de poursuivre ses études supérieures dans son pays d'origine en raison de persécutions ethniques, politiques, religieuses ou raciales, de catastrophe économique ou écologique, de son orientation sexuelle, de la guerre ou des conflits, et dont les compétences et qualifications la rendent légitime à prétendre à l'insertion au sein des formations de l'enseignement supérieur français.

MIGRATION "CONTRAINTE"

Personne en demande de protection (demandeur-euse d'asile, réfugié-e, débouté-e du droit d'asile, etc.). Dans la plupart des cas, n'a pas pu préparer son départ, ne connaît pas forcément le système universitaire français: besoin d'un accompagnement spécifique.

MIGRATION "CHOISIE"

ERASMUS, étudiant·e·s en échange, chercheur-euse invité·e, visa étudiant, etc...



Pourquoi y-a-t-il besoin d'un accueil spécifique ?

Aujourd'hui, reprendre des études et intégrer l'enseignement supérieur en France en tant que personne en situation d'exil relève d'un **parcours du combattant**. Absence d'informations, discriminations à l'inscription, difficulté d'accès à l'apprentissage du français et aux bourses étudiantes... : les « étudiant·e·s exilé·e·s », à l'intersection de deux catégories – à la fois étudiant·e et exilé·e, souffrent particulièrement d'un **déni de droit** et font l'**épreuve de l'insuffisance des dispositifs d'intégration** (notamment quant à l'apprentissage du français).

A aucun moment de la procédure de demande d'asile, l'étudiant·e n'est informé de ses droits et possibilités à la reprise d'études. **C'est pourquoi l'accueil et l'orientation par le personnel des universités est crucial !**

Or, un des problèmes les plus importants est le **manque de formation des personnels à tous les stades du parcours**: les conseiller·e·s d'orientation, les conseiller·e·s Pôle Emploi, les assistant·e·s sociales, les administrations d'université ne disposent pas des ressources financières, en terme de documentation ou de temps de formation pour assurer l'accueil de ce public).



« Sur les camps [les camps de rue dans Paris], des personnes se sont rendues comptes qu'il y avait des individus en exil qui avaient véritablement envie de reprendre des études. Le recensement s'est fait comme ça, petit à petit, par rencontres, par le bouche à oreille. Mais c'est tout à fait inégalitaire. Il y a un grand manque d'information. Les migrants ne savent pas forcément s'ils peuvent reprendre leurs études ».

Pauline Bertholon, EHESS, membre du RESOME, (témoignage recueilli par Célia Quilleret, France Info, 20/06/2016)

Des difficultés spécifiques



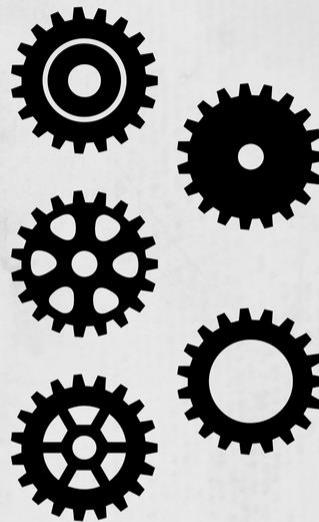
- **Manque d'information** : les droits ne sont pas connus, il n'y a aucune publicité concernant les possibilités de reconnaissance de diplôme, et concernant les études pour les exilé-e-s en général, la procédure est peu accessible ni flexible.
- **Impossibilité d'accéder au niveau de français requis du fait du manque de l'offre linguistique**: des formations linguistiques insuffisantes, à cause desquelles les personnes demeurent bloquées à des niveaux de français trop bas pour prétendre aux formations qui correspondent à leurs compétences.
- **Manque d'accompagnement** : linguistique, administratif, psychologique, médical. Les personnes qui réussissent à traverser ce parcours du combattant sont souvent délaissées.
- **Extrêmes difficultés matérielles** : précarité du logement, difficulté d'accès aux bourses, inégalité de traitement...
- **Dispositifs de découragement** : transfert directif de l'OFII (déplacement vers des centres d'hébergement éloignés du jour au lendemain) qui brise les parcours d'intégration, discours décourageants des personnels de formation, etc.



« On a des gens qui sont là depuis quelques temps, qui sont bénéficiaires du RSA. Mais actuellement en France lorsqu'on s'inscrit à l'université, on perd le bénéfice du RSA. Donc ils se retrouvent devant des arbitrages du types "soit je choisis de suivre des études, de me professionnaliser, de faire le pari de l'intégration et je perds la petite somme, vraiment minimale pour vivre, dont je dispose... soit je renonce à suivre des études pour garder cette somme qui en même temps ne permet pas non plus de vivre et de se projeter dans un avenir". Il y a aussi certains étudiants, quand ils sont en foyer, qui sont relocalisés en province du jour au lendemain alors qu'ils sont en cours de formation chez nous. C'est un gâchis de temps, d'énergie et de potentiel pour tout le monde ».



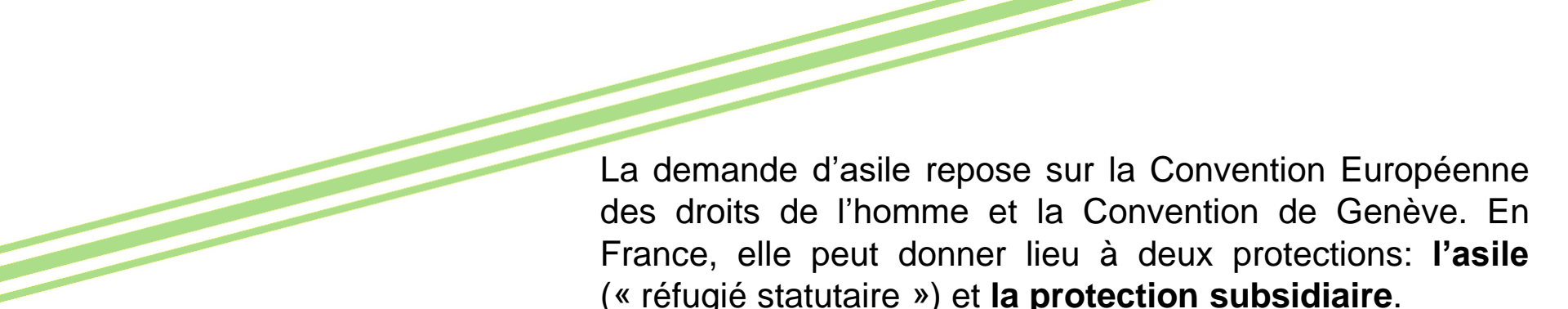
**MIEUX COMPRENDRE:
LE PARCOURS DE LA
DEMANDE D'ASILE**



Avant toute chose: comprendre les termes



- **Migrant:** terme générique qui désigne une personne effectuant une migration; dans le contexte actuel, désigne particulièrement les personnes fuyant les guerres et la misère depuis les pays dits « du Sud ».
- **Expatrié:** personne qui a quitté volontairement son pays pour s'établir temporairement à l'étranger
- **Demandeur d'asile :** une personne qui demande l'asile. La demande d'asile s'effectue auprès de l'OFPRA et de la préfecture.
- **Réfugié statutaire (au sens de la Convention de Genève) :** une personne dont la situation correspond à la définition qui se trouve dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Le statut juridique de « réfugié » est accordé par l'OFPRA ; il donne droit à un titre de séjour valable 10 ans.
- **Statut de protection subsidiaire:** personne ayant obtenu une protection par l'OFPRA (différente de l'asile, motifs moins personnels, durée de validité plus courte).
- **Apatride :** une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant. Certains (mais pas tous) réfugiés sont apatrides. De la même façon, les apatrides ne sont pas forcément des réfugiés.
- **Dubliné:** demandeur d'asile sous le coup d'une procédure Dublin
- **Exilé:** une personne exilée est une personne qui migre par contrainte.



La demande d'asile repose sur la Convention Européenne des droits de l'homme et la Convention de Genève. En France, elle peut donner lieu à deux protections: **l'asile** (« réfugié statutaire ») et **la protection subsidiaire**.

« Toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels évènements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (CONVENTION DE GENÈVE, 1951).

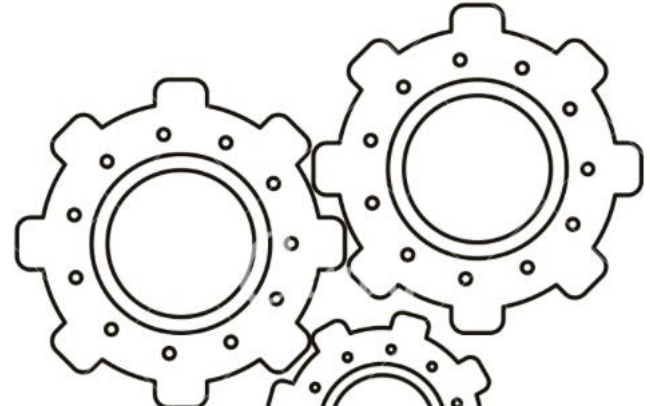
La durée moyenne du parcours de la demande d'asile est aujourd'hui de **13 mois**; c'est un processus **compliqué, long et éprouvant** (malgré les tentatives de réduction de délais), alors que les demandeurs et les demandeuses sont souvent dans des situations de grande précarité matérielle et de fragilité psychologique.

Les grandes étapes de la demande d'asile

1. Accueil dans une **PADA** (Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile), c'est-à-dire une association missionnée par l'Etat pour remplir des tâches de premier accueil et d'information. L'accès à ce premier accueil peut parfois prendre plusieurs mois.
2. Accueil dans un **GUDA** (*guichet unique de la demande d'asile*), un service mixte géré par la Préfecture et l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Les agents préfectoraux vont principalement effectuer une prise d'empreinte et déterminer le type de procédure.
3. **L'OFII** est ensuite chargé de **l'accès aux conditions matérielles d'accueil** (hébergement, allocation, domiciliation).

4. L'OFPRA statue sur la demande de protection. Trois étapes essentielles se distinguent: 1/ Le formulaire OFPRA (avec le **récit asile**, qui présente les raisons de l'exil et les risques qu'on encourt en cas de retour dans le pays d'origine); 2/ L'entretien (l'attente peut parfois être très longue); 3/ La remise de décision.

5. En cas de refus de l'OFPRA, un recours est possible auprès de la **CNDA** (Cour nationale de la demande d'asile)



Un très long parcours : obtenir son statut après quatre ans de procédure.

« À son arrivée dans l'Hexagone, il entame aussitôt les démarches pour obtenir l'asile. Sans savoir qu'il en aura pour plusieurs années. Epaulé par une association d'aide aux réfugiés, rendez-vous est pris à la préfecture de son département pour obtenir le récépissé d'autorisation provisoire de séjour. Place ensuite à la transmission du dossier à l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Il lui faut alors attendre un an avant une première convocation puis une seconde deux mois après. A deux reprises, les deux Rwandais doivent préciser le pourquoi de leur demande. Avec sa femme, ils sont interrogés chacun à tour de rôle. (...) Et finalement un an et demi plus tard, la réponse arrive. Négative. (...) Comme la plupart des personnes dans son cas, il se tourne alors vers la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour faire appel de cette décision. A nouveau deux audiences, en mai puis septembre 2014 (...)».

The Huffpost, Alexandre Boudet, 12/07/2017



Entrée sur le territoire français

Délai de **120 jours** pour déposer la demande d'asile

Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA)

Pré-enregistrement de la demande d'asile / Convocation à la préfecture dans les 3 jours ouvrés

Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

Préfecture et OFII
Demande d'asile / Hébergement

Procédure normale

Procédure accélérée

Dublin

Attestation de demande d'asile valable **1 mois**
Dossier de demande d'asile à envoyer sous **21 jours**

OFRA

Procédure normale

Procédure accélérée

Attestation de demande d'asile renouvelée pour **9 mois**
Début du versement de l'ADA

Attestation de demande d'asile renouvelée pour **6 mois**
Début du versement de l'ADA

Début du versement de l'ADA

Attestation de demande d'asile renouvelée **tous les 4 mois** jusqu'au transfert effectif

Décision de transfert

Notification

Délai suspensif **15 jours**

Si placement en rétention ou assignation à résidence : **48h**

Transfert effectif dans un **délai de 6 mois**, sinon la France devient responsable de la demande

Recours TA

Suspensif

Entretien à l'OFPR

Protection accordée

Prolongement de l'hébergement jusqu'à **3 mois** renouvelable 1 fois
ADA jusqu'à la **fin du mois suivant** celui de la notification

Récépissé de demande de titre de séjour valable **6 mois**

Entrée dans le processus d'intégration (emploi, logement)

Rejet de la demande de protection

1 mois pour contester la décision

CNDA

CNDA

Procédure normale

Attestation de demande d'asile renouvelée pour **6 mois**
Convocation **1 mois** avant

Procédure accélérée

Attestation de demande d'asile renouvelée pour **3 mois**
Convocation **15 jours** avant

Audience ou ordonnance CNDA

Protection accordée

Prolongement de l'hébergement jusqu'à **3 mois** renouvelable 1 fois
ADA jusqu'à la **fin du mois suivant** celui de la notification

Récépissé de demande de titre de séjour valable **6 mois**

Entrée dans le processus d'intégration (emploi, logement)

Rejet de la demande de protection

Prolongement de l'hébergement jusqu'à **1 mois** (sauf demande d'aide au retour volontaire ou demande de réexamen)

ADA jusqu'à la **fin du mois suivant** celui de la notification

Conseil d'État


Pourvoi en cassation non suspensif sous **2 mois**



**10% des demandeurs sont acceptés par l'OFPRA, et 10 à 20% par la CNDA.
Soit 70% de rejets.**

Principaux pays d'origine des demandeurs d'asile (OFPRA, 2016) :

	2015		2016
Soudan	5 091	Soudan	5 897
Syrie	3 403	Afghanistan	5 646
Kosovo	3 139	Haïti	4 927
Bangladesh	3 071	Albanie	4 601
Haïti	3 049	Syrie	3 615
Rép. Dém. Congo	2 937	Rép. Dém. Congo	2 551
Chine	2 814	Guinée	2 336
Albanie	2 245	Bangladesh	2 276
Irak	2 145	Algérie	1 972
Afghanistan	2 122	Chine	1 854



Dire qu'il y a 70% des rejets ne veut pas dire qu'il y a 70% de personnes qui demandent l'asile à tort

- L'OFRPA manque de moyen pour évaluer les dossiers (à lire, le témoignage d'une officier de protection: <https://blogs.mediapart.fr/celine-aho-nienne/blog/291013/pourquoi-il-ne-faut-pas-demander-l-asile-politique-en-france>)
- Les récits de vie sont à écrire en français, langue que nombre de demandeurs d'asile, récemment arrivés ne maîtrisent pas.
- Les procédures administratives peuvent être longues et compliquées et requièrent des ressources dont tout le monde n'est pas doté, notamment les personnes en situation d'exil.

Un cas particulier: les « dubliné·e·s »

Le règlement européen Dublin III du 26 juin 2013 établit que le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier pays qui l'a contrôlé, c'est-à-dire où ses empreintes ont été enregistrées (dans un fichier commun, comme Eurodac).

Comment ça fonctionne? Une personne qui veut faire une demande d'asile en France doit d'abord s'enregistrer à la préfecture (c'est le moment du « GUDA »), qui consulte les fichiers communs d'empreintes pour déterminer si un autre pays est responsable. Si c'est le cas, elle est placée en « procédure Dublin », le temps de demander à l'État responsable de le reprendre. Durant cette période, elle dispose de certains droits (dont l'allocation pour demandeur d'asile) mais peut être assignée à résidence ou placée en rétention (dans un CRA, Centre de Rétention Administratif). Si elle ne se rend pas à plusieurs convocations, elle est déclarée « en fuite » et perd ses droits. Le transfert peut être décidé si l'État responsable donne son accord. Si cette expulsion n'est pas réalisée dans les six mois après la réponse (dix-huit mois en cas de « fuite »), le migrant peut faire sa demande d'asile en France.

A black and white photograph of two men looking at a document outdoors. The man on the left is wearing glasses and has his hand on his chin, while the man on the right is looking down at the document. A large teal diagonal overlay covers the right side of the image, containing the text.

II- Connaître les procédures et modalités d'inscription

Accueil inconditionnel

Les services d'inscription n'ont pas la compétence de contrôler les statuts administratifs des étudiant·e·s. Elles n'ont pas de compétence préfectorale, c'est-à-dire aucune obligation ni même aucun droit à vérifier les statuts des étudiant·e·s. L'université a compétence à reconnaître des parcours universitaires, des projets académiques, et le niveau de langue française - et pas des statuts préfectoraux. Si la préfecture exige un tel contrôle de statut, l'université doit pouvoir refuser ce type de collaboration.

Par exemple : on ne saurait refuser une inscription à une demandeuse d'asile ayant le niveau de français requis et une équivalence de diplôme correspondant aux réquisits de la formation sous prétexte qu'elle n'a qu'un récépissé de demande d'asile et non une carte de séjour.



Dans la loi:

« Il n'entre pas dans les missions de l'université de procéder au contrôle de la situation des étudiants étrangers au regard de leur droit au séjour en France, la délivrance et le renouvellement d'un titre de séjour relevant de la seule compétence de l'autorité préfectorale » (Valérie Pécresse, réponse ministérielle n°95797 du 14 décembre 2010).

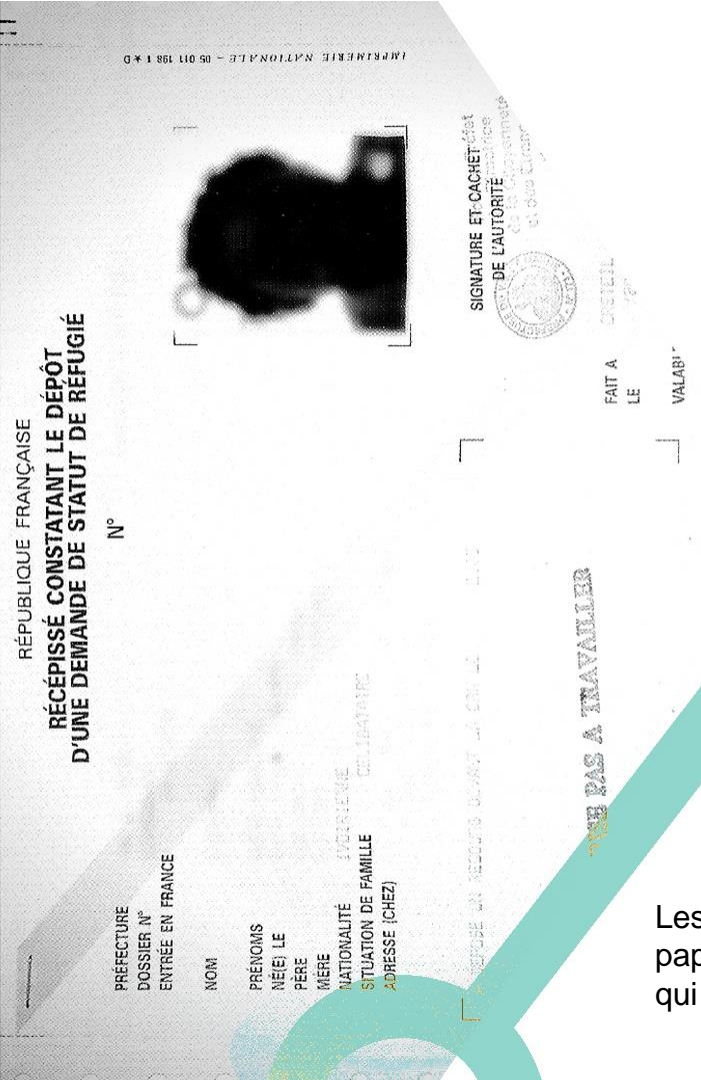
La circulaire n°2002-214 du 15 octobre 2002 relative aux conditions d'inscription des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur indique que « la situation du demandeur [doit] toujours être prise en compte, nonobstant les conditions d'entrée en France ».



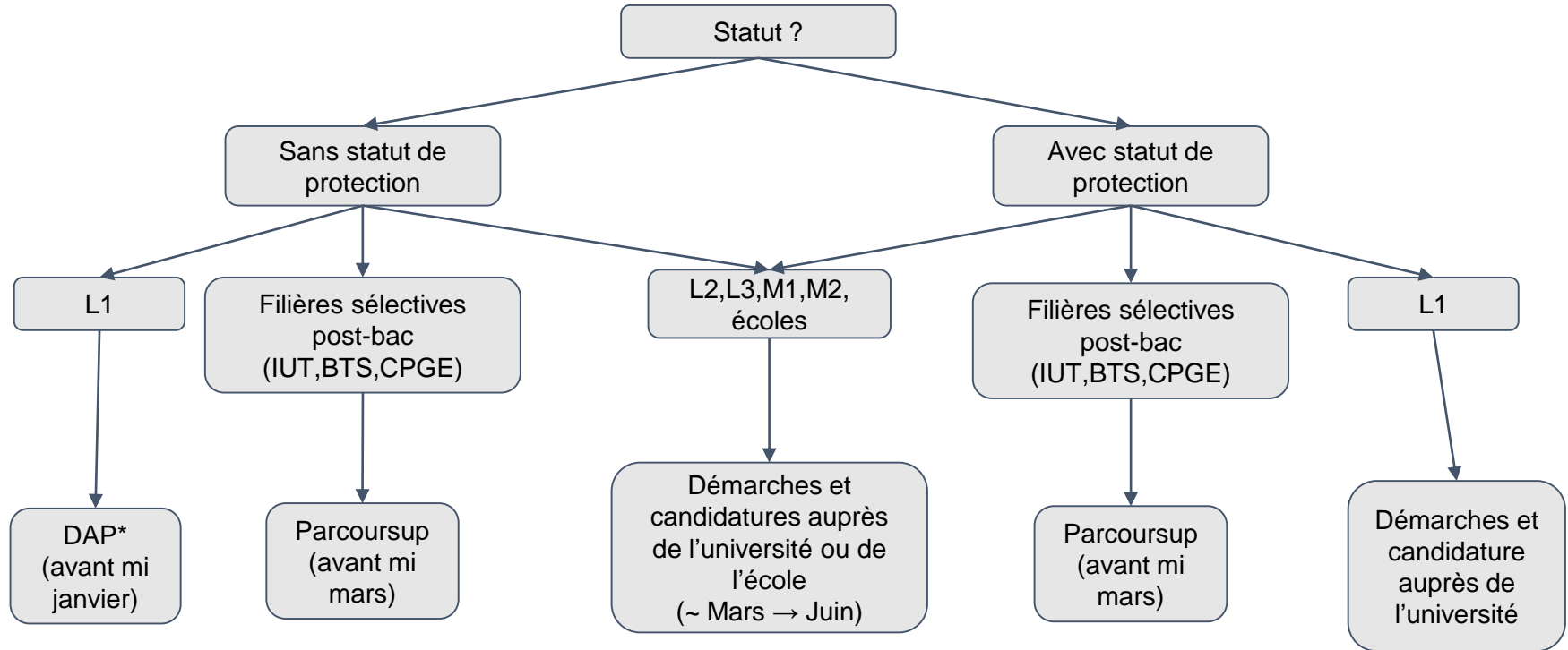
Les différents « papiers » d'identité :

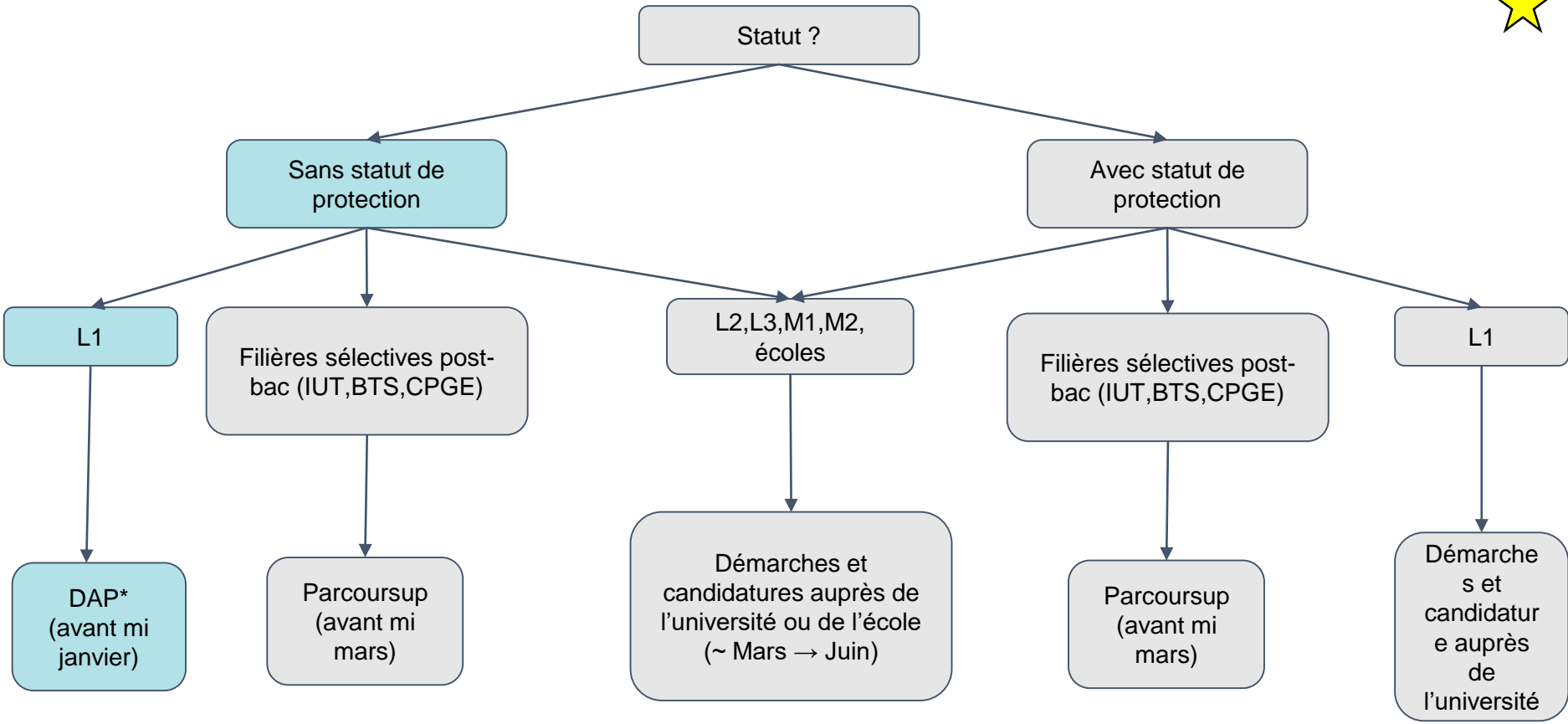
- Carte d'identité ou passeport du pays d'origine (de nombreuses personnes en exil ne possèdent pas de pièces d'identité du fait des conditions de départ et de parcours; ne vous en étonnez pas).
- Récépissé de demande d'asile
- Titre de séjour provisoire
- Titre de séjour (carte de 10 ans, carte de 1 an, etc.)

Les services d'inscription dans l'enseignement supérieur n'ont pas à contrôler les papiers ; il convient d'éviter d'émettre un jugement sur les types de papiers présentés, qui servent uniquement à attester de l'identité de la personne qui s'inscrit ☺



Modalités de candidature





DAP : Demande d'admission préalable



Demande d'admission préalable (DAP)

- Pour quoi ?

Candidature pour une **première année de licence**, une **PACES** ou une **première année en école d'architecture**

- Qui ?

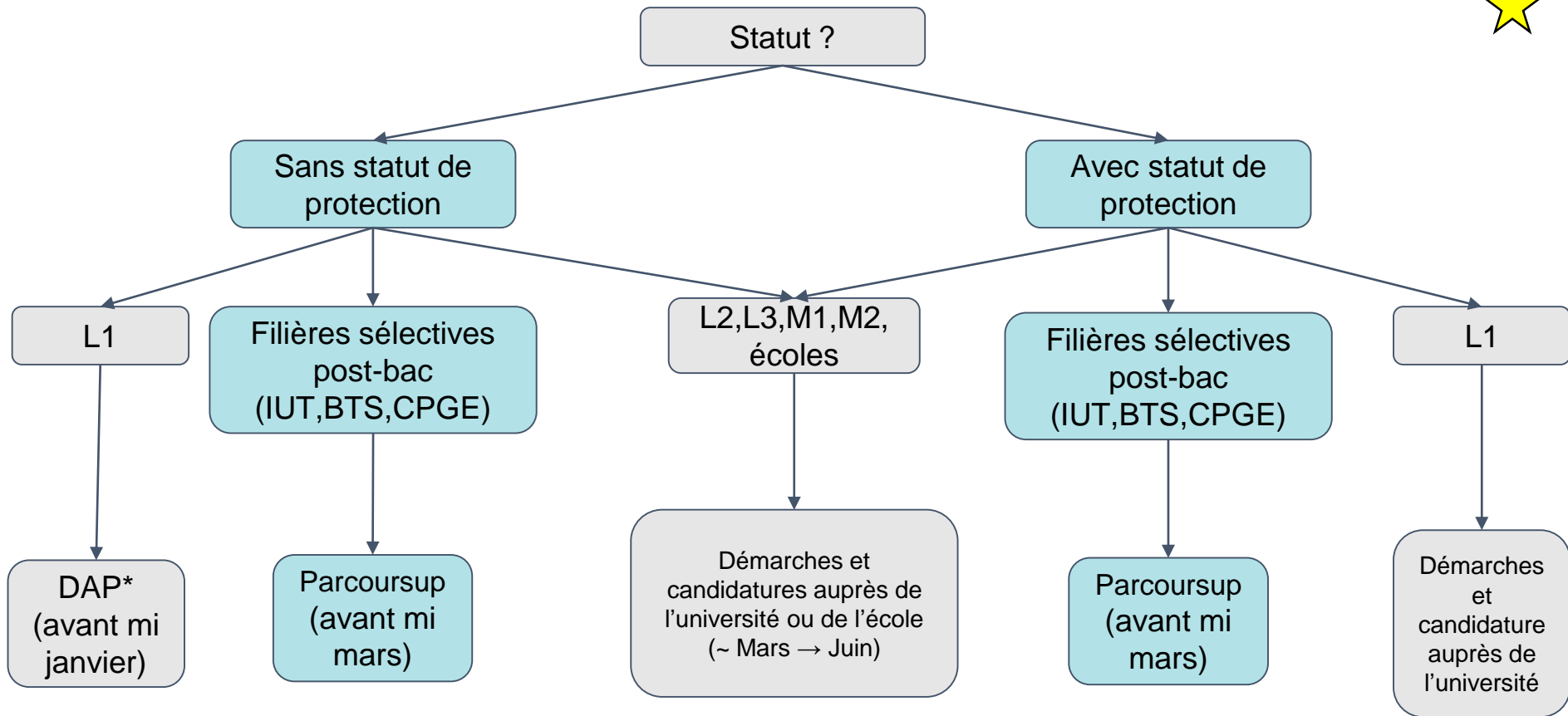
Pour les étrangers résidant en France

Réfugiés, protection subsidiaire, apatrides dispensés de cette procédure

- Comment ?

DAP dossier vert, généralement à rendre avant la mi-janvier précédant la rentrée universitaire

Les personnes ayant le statut de réfugié ne relèvent pas de cette procédure



DAP : Demande d'admission préalable

Plateforme Parcoursup



- Pour quoi ?

Candidature pour une **première année dans une filière selective (exemple : BTS, DUT, CPGE, ...)**

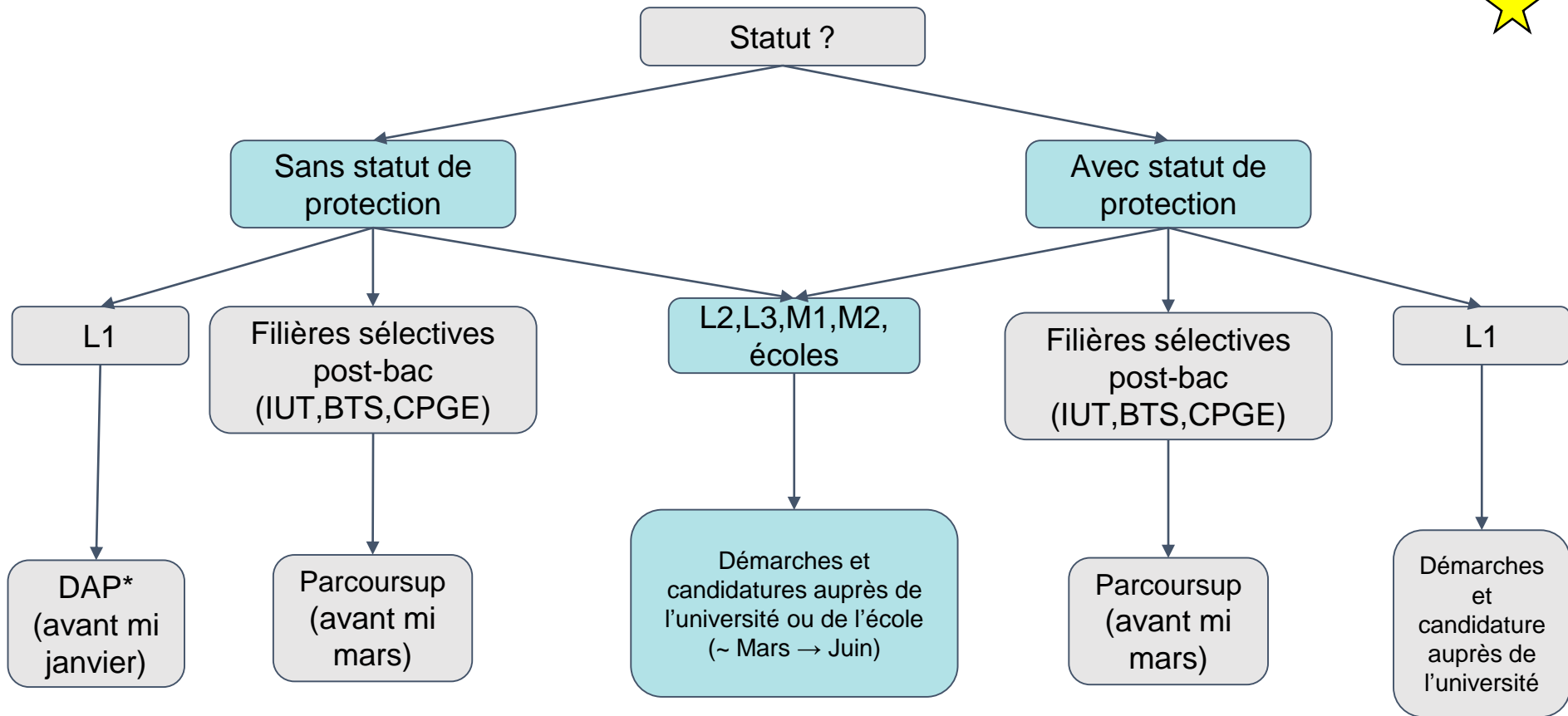
- Qui ?

Pour toutes les personnes, quel que soit le statut

- Comment ?

Candidature à effectuer sur Parcoursup

Les personnes ayant le statut de réfugié ne relèvent pas de cette procédure.



DAP : Demande d'admission préalable

L2, L3, M1, M2 : E-candidat



- Pour quoi ?

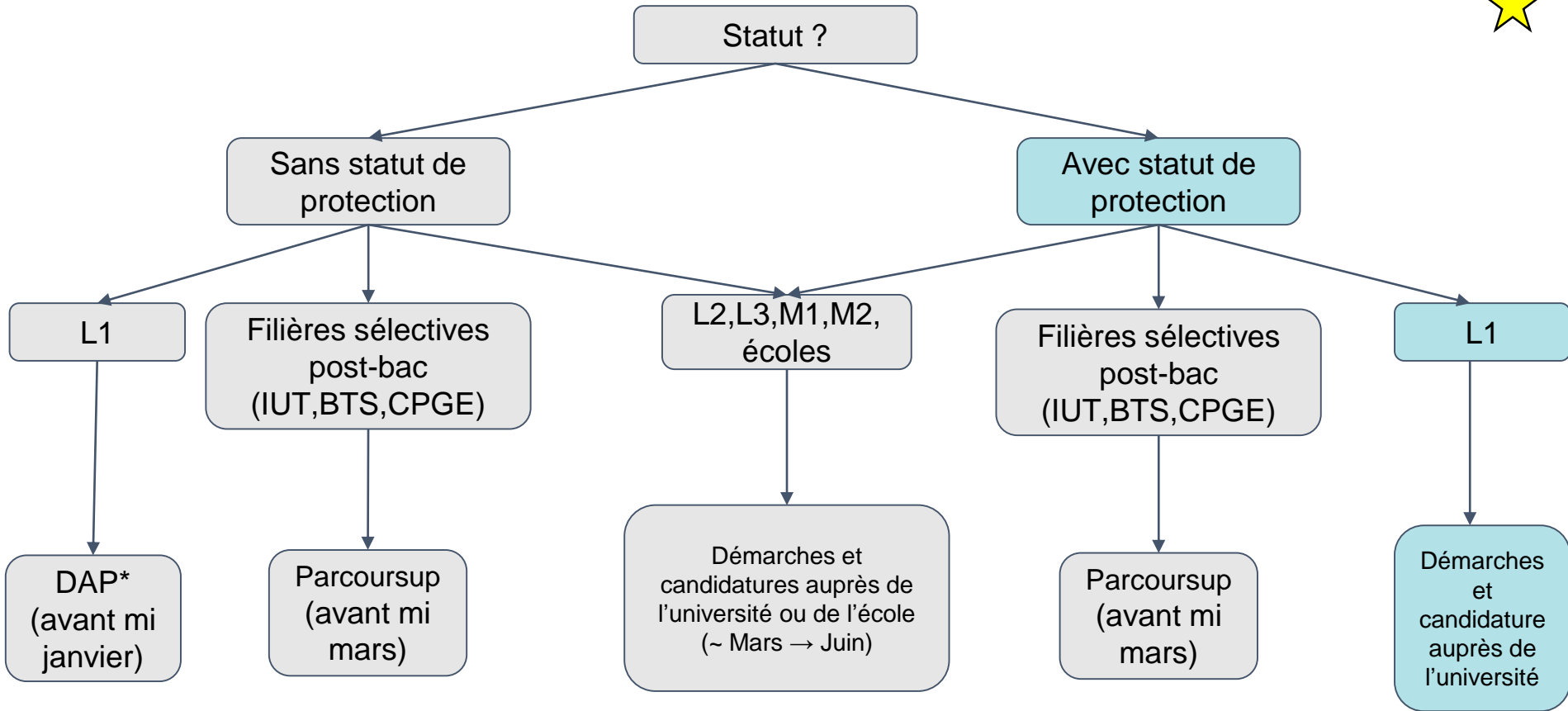
Candidature pour une **licence 2/3** ou **master 1/2**

- Qui ?

Pour toutes les personnes, quel que soit le statut

- Comment ?

Candidature en ligne sur le site des universités



DAP : Demande d'admission préalable

Procédures spéciales



Une procédure spéciale a été mise en place pour les personnes réfugiées, apatrides ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

- Pour quoi ?

Candidature pour une **première année de licence**

- Qui ?

Personnes réfugiées, apatrides ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

(Dans certaines universités, cette procédure est également valable pour les demandeurs d'asile)

- Comment ?

Dossier à retirer à la scolarité de l'université, le plus souvent jusqu'en juin

Procédures dérogatoires



Pour de multiples raisons, des étudiant-es peuvent s'adresser à la scolarité hors délai. Il faut savoir qu'il est possible pour une université de valider l'inscription par voie dérogatoire.



EXONÉRATIONS DE CERTAINS FRAIS

Les réfugié·e·s, les demandeurs d'asile et les protections subsidiaires sont exonéré·e·s :

- de la sécurité sociale
- de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC, 90 Euros)

Sauf pour les DU et cours de FLE, les réfugié·e·s sont également exonéré·e·s des frais de scolarité.



Bourses et logement



- Bourses :

Pour les réfugiés et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire de moins de 28 ans : accès aux bourses sur critères sociaux.

Pour les réfugiés seulement, sans limite d'âge : Entraide universitaire française

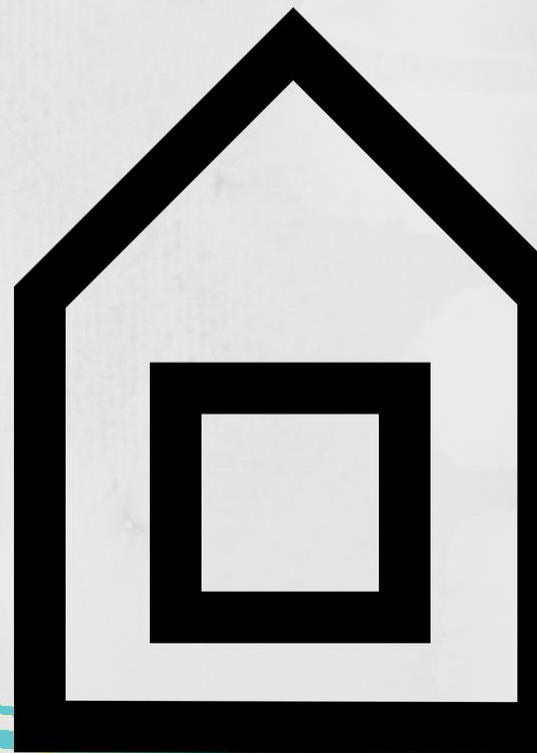
- Logement :

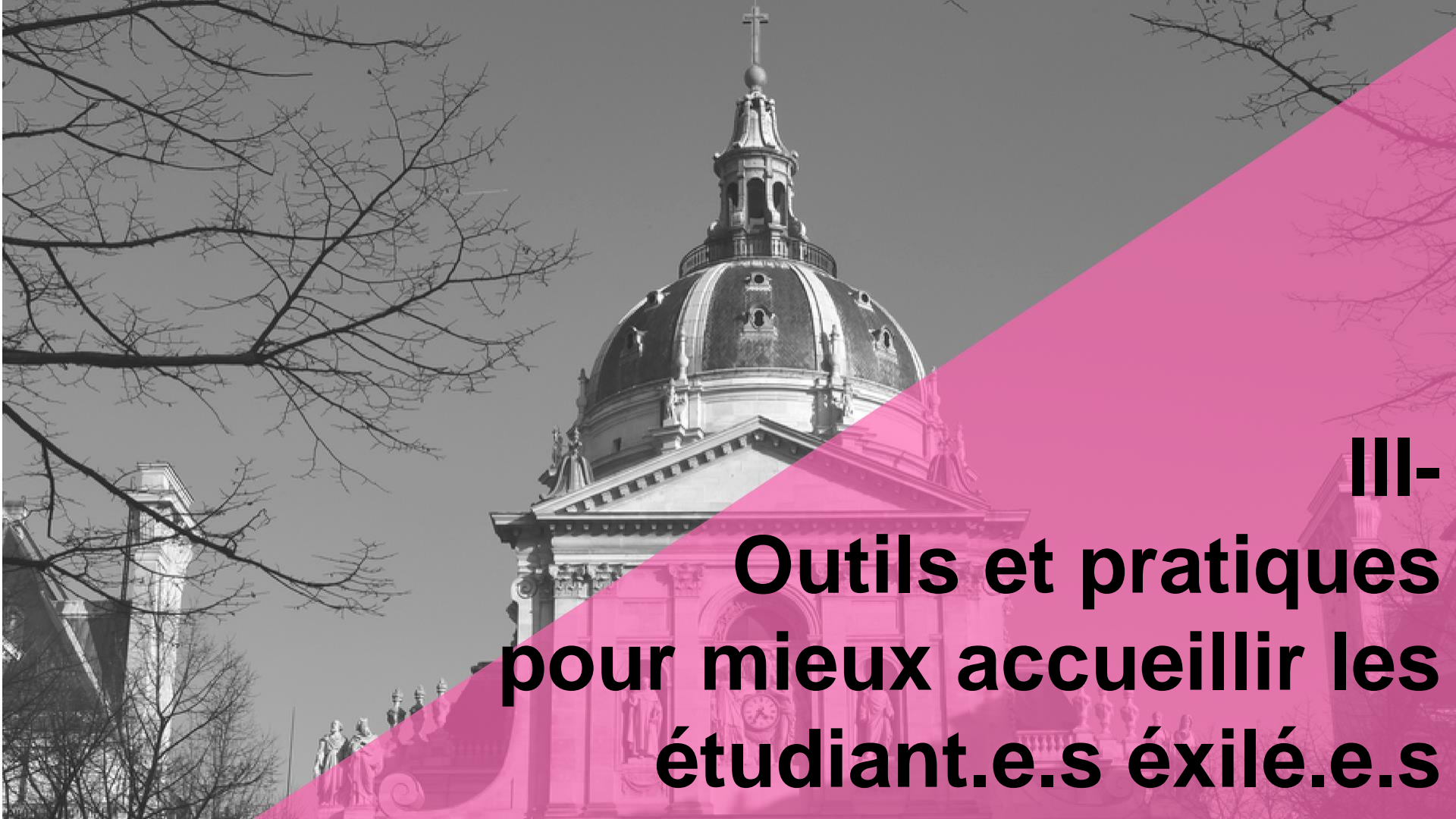
Pour réfugiés et personnes bénéficiant de la protection subsidiaire de moins de 28 ans : accès aux logements du CROUS

Pour toutes et tous : possibilité de prendre rendez-vous avec les services sociaux du CROUS qui peuvent, en fonction de la situation, débloquer une aide financière exceptionnelle



Les réfugié·e·s statutaires et les protections subsidiaires de moins de 28 ans ont accès aux aides du CROUS.





**III-
Outils et pratiques
pour mieux accueillir les
étudiant.e.s exilé.e.s**

Accueil bienveillant

Les étudiant·e·s exilé·e·s accueilli·e·s par le personnel de l'enseignement supérieur doivent être reçu·e·s en prenant en compte ces spécificités:

- Possibles difficultés d'expression en langue française
- Possible manque de connaissance du système académique
- Âge potentiellement plus élevé de reprise ou de début d'études du fait des difficultés du parcours migratoire
- Parcours difficile, formation parfois peu lisible (« trous » dans le CV), compétences invisibles/ mal valorisées
- Pièces/documents manquants (diplômes et notes notamment)

Il est conseillé d'éviter de poser des questions sur la traversée ou les raisons du départ.

Accueil bienveillant



Les personnes en demande de protection ont pu souffrir d'un manque d'écoute : elles ont pu faire face à des administrations froides qui les ont suspectées, maltraitées ou méprisées; elles ont été confrontées à des personnes qui s'opposent frontalement à leur présence. Elles peuvent avoir vécu des expériences traumatisantes auprès des administrations, des bureaux de police ou des guichets d'enregistrement. Un bureau administratif, comme un guichet d'inscription ou d'information à l'université, peut parfois être associé à ces expériences négatives, et provoquer un certain malaise.

Par votre bienveillance, votre écoute et votre compréhension, vous pouvez créer une relation de confiance, en montrant que les services de l'enseignement supérieur ne sont pas là pour « contrôler » l'étudiant-e, mais bien pour l'accompagner dans son projet.

La reconnaissance des diplômes

«Chaque Partie [pays signataires de la convention, dont la France] prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant. »

Article 7 de la convention de Lisbonne, 1997.

ENIC-NARIC

- Les personnes en exil peuvent demander une reconnaissance de diplôme (pour les demandeurs-euses d'asile et les réfugié·e·s), dans la majorité des cas sur le site ENIC-NARIC. Le centre ENIC NARIC (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) France est attaché au Centre international d'études pédagogiques (CIEP), c'est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers Cette attestation de comparabilité permet d'attester de leur niveau. C'est souvent ce genre de document qui est présenté au moment de l'inscription.
- Cette procédure est gratuite pour les demandeurs d'asile, réfugiés et protections subsidiaires. Elle s'effectue en ligne. N'hésitez pas à la conseiller. <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>

Les personnes n'ayant plus leurs diplômes

• Du fait de leurs parcours et de leurs conditions de départ, beaucoup d'étudiant-e-s exilé-e-s ne possèdent pas leurs diplômes et ne peuvent contacter les universités de leurs pays d'origine afin de les recevoir. Les dispositifs de validation des acquis, encore trop peu développés en France, ne permettent pas toujours une traduction de leurs compétences. Néanmoins, le site ENIC-NARIC propose un guide permettant à la scolarité d'évaluer les compétences et acquis académiques de la personne. Voici les bonnes pratiques pour vous accompagner dans votre accueil.

1. Accepter que l'ensemble des informations fournies par les personnes aux services de scolarité ne soit pas complet. Créer des formulaires permettant aux personnes de décrire le parcours académique et professionnel et de joindre des documents supports ainsi que toutes informations jugées utiles (informations sur le système académique, le programme suivi, les institutions visitées, un registre des étudiants ayant suivi la formation, des lettres de professeurs, des relevés de notes, des convocations aux examens). Pour vous aider à construire le formulaire, vous pouvez vous appuyer sur le supplément au diplôme (DS). http://ec.europa.eu/education/resources/diploma-supplement_nl
2. Organiser des tests et des entretiens collectifs/individuels, créer des commissions. Se rapprocher du centre Enic Naric. Confronter les informations récupérées aux 5 éléments de qualification ; qualité, niveau, charge de travail, profil et acquis d'apprentissage. Si vous ne parvenez pas à faire cette démarche, gardez à l'esprit qu'elle n'est pas non plus évidente même pour les personnes ayant un diplôme.
3. Produire un document officialisant la reconnaissance. En cas d'écart entre la qualification d'origine et la qualification donnée, orienter la personne vers des cours lui permettant de se mettre à niveau.

<http://www.enic-naric.net/recognise-qualifications-held-by-refugees.aspx> et http://www.enic-naric.net/fileusers/5335_EAR-HEI-Recognition-of-qualification-holders-without-documentation.pdf

En résumé



1

Retracer avec l'étudiant son parcours universitaire



2

Mettre en place des outils d'évaluation des acquis académiques

3

Produire un document officialisant la reconnaissance

Que faire si la personne n'a pas le niveau de français suffisant?

L'accès la langue: premier obstacle des étudiant·e·s exilé·e·s:

- Une personne en demande d'asile en France ne bénéficie d'aucune formation de français ; une fois le statut obtenu, après parfois plus de deux ans d'attente, les cours dispensés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sont insuffisants, mal encadrés, et permettent à peine d'accéder à un niveau A1.
- Or, pour s'inscrire à l'université, le niveau nécessaire est au minimum le niveau B2. D'emblée, **pour un·e réfugié·e·e étudiant·e, le niveau de français fonctionne comme un filtre.**

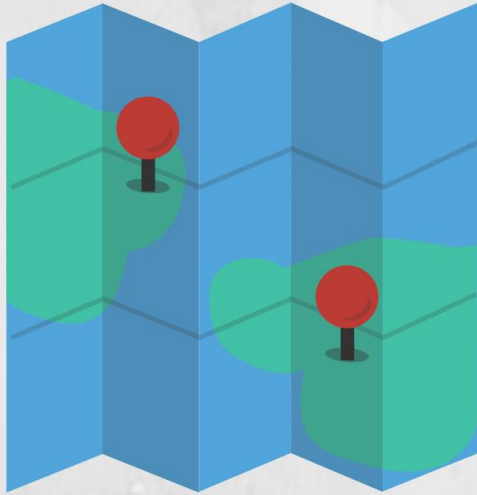


✓ Rediriger vers des programmes « passerelles »

Ces “D.U. FLE exilés” proposent des cours de français langue étrangère et une aide à la reprise d’études. Il existe une cartographie (voir slide suivante) renseignant les contacts, les critères et les caractéristiques de ces programmes. D’autres programmes existent aussi: programmes RESOME, Wintergreat...

✓ Rediriger vers des cours de français

Il y a des ressources pour trouver des associations de français, par exemple, en région parisienne, le site reseau-alpha.org. Vous pouvez vous rapprocher des associations locales, des mairies, et des initiatives d'aide aux migrant.e.s pour connaître les ressources linguistiques du territoire où vous êtes.



[Lien](#)
[vers la](#)
[carte](#)

À partir de nos recherches et d'un questionnaire diffusé auprès des universités, le RESOME a réalisé une cartographie des programmes de Français Langue Étrangère permettant d'apprendre le français et de se préparer à une reprise d'études.

La cartographie est disponible ici : <https://framacarte.org/m/27360/> et permet de connaître les contacts, critères, dates de candidature de ces programmes.

Pour chaque établissement, vous pouvez établir une fiche de redirection vers les services suivants, en fonction de votre région:



- Centre d'orientation et d'information (CIO), lieux d'orientation.
- Assistant.e social.e de l'université, centres de ressources sociales
- Permanences juridiques (associations comme le GISTI, La Cimade, etc.)
- Psychologue; centre de soin dédié à la prise en charge des personnes exilées (avec spécificités: femmes seules, victimes de tortures, personnes LGBT*, etc.)
- Centres de santé
- Associations étudiantes, collectifs d'aide aux personnes sans papiers, collectifs de soutiens aux exilés, syndicats étudiants...

L'orientation

Si la personne semble être en difficulté concernant son orientation, quelques idées de conseils vers d'autres services:

- **Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)** sont des endroits où il est possible de trouver de la documentation sur les études supérieures en France et de rencontrer des conseillers d'orientation. Il peut être très utile d'y aller afin de comprendre le fonctionnement de l'enseignement supérieur français, de trouver une formation adaptée à ses envies, de poser des questions sur les modalités de candidature.
- Ressources locales : vous pouvez vous appuyer sur les SCUIO-IP/SUIO, mais également sur les missions locales.
- Exemple à Paris: **la Cité des métiers**, dans le Parc de la Villette est un lieu où on trouve des conseiller.e.s d'orientation mais également un grand nombre de ressources interactives (tests, fiche-métiers) qui permettent de préciser ses choix.

Au sein de l'établissement

Vous pouvez vous renseigner au préalable sur les associations et collectifs étudiants au sein de votre établissement avec lesquels vous pouvez mettre en contact les personnes qui passent par votre bureau d'inscription:

- Les collectifs de soutien aux personnes réfugiées dans les établissements (c'est le cas de nombreux établissements, avec par exemple les associations faisant partie du RESOME).
- Les syndicats.
- Les associations et événements organisés pour / par les étudiants internationaux.
- Les associations culturelles, les lieux de rencontre (foyers étudiants par exemple).

L'accompagnement social

Il s'agit de rediriger la personne vers **un-e assistant-e social-e ou une permanence d'aide sociale**. Il est pertinent de créer une fiche des adresses locales et régionales en fonction de chaque établissement. Si besoin, vous pouvez également réorienter vers un centre de santé local (qui prend en charge les personnes avec la CMU).

Quelques points sur lesquels vous pouvez rediriger la personne vers une aide sociale:

- **CMU (PUMA aujourd'hui)** : couverture maladie universelle, nécessaire pour le remboursement ou la gratuité des prestations de santé. C'est une démarche essentielle. Seules conditions : résider en France de manière stable et être en situation régulière (c'est-à-dire, avoir déposé sa demande d'asile, ne pas en être débouté).
- **CMU-C** : la complémentaire, permet de combler le remboursement restant. Mêmes conditions que la CMU, avec en plus des conditions de revenus.
- **Transport** : selon le statut (si l'étudiant touche le RSA ou non notamment), des tarifs sociaux existent.
- **ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile)** : perçue entre 1 et 2 mois après le RDV au GUDA (Carte de retrait spéciale OFII). L'ADA est suspendue le mois suivant la réponse de l'OFPPRA ou de la CNDA (positif ou négatif).

L'accompagnement psychologique

Les personnes en situation de migration contrainte peuvent être en détresse psychologique, voire souffrir de stress post-traumatique non pris en charge. Si vous sentez que la personne venue s'inscrire est particulièrement fragile, il peut être utile d'être en mesure de la rediriger vers des centres de soins. Dans votre université, il peut s'agir du SIUMPSS ou du BAPU.

Il existe également des associations locales (à Paris par exemple: le Comède, le centre Française MINKOWSKA, le centre Primo LEVI...)

Dans tous les cas, votre bienveillance et votre écoute sont essentielles.

L'accompagnement juridique

Les personnes en situation de migration contrainte peuvent être dans des situations juridiques particulièrement complexes. Si cela vous semble opportun, vous pouvez orienter vers une permanence juridique gratuite gérée par une association compétente.

Exemples: Cimade, BAAM, ATMF, APTM, Maison de la Justice et du droit, LE CEDRE ...

Pour les mineurs non accompagnés: ADJIE & Centre d'Accueil Médecins Sans Frontières.

Pour les personnes sans le bac ?



DAEU :

- La formation dure entre 1 et 4 ans
- Donne le droit d'aller à l'université
- Pour qui ? Toute personne de plus de 24 ans (ou au moins 20 ans et 2 ans d'activité)

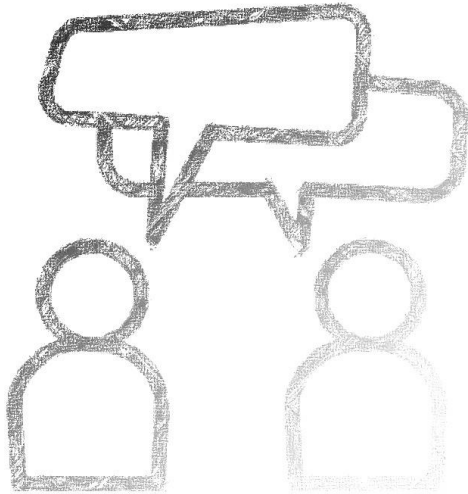
Les formations professionnelles

La formation professionnelle ne peut concerner que les personnes qui ont le droit de travailler sur le territoire national. Aujourd'hui, les personnes en demande d'asile ne peuvent demander une autorisation de travail que 6 mois après le début de leur procédure.

Programme HOPE de l'AFPA : programme à destination de personnes réfugiés avec cours de français et formation professionnelle. Contacter la DDCS

D'autres établissements pour la formation professionnelle : GRETA, CNAM, lycées professionnels ...

Conseiller.e Pôle Emploi



Dans tous les cas: il faut éviter de diffuser des informations non vérifiées. Il vaut mieux rediriger vers des associations compétentes plutôt que de donner une information peu fiable.

Annexe juridique

- Titre de séjour : circulaire n° 2002-214 du 15 octobre 2002
- Exemption de DAP : articles D612-11 à D612-18 du code de l'éducation
- Exonération de la CVEC : article L841-5 du code de l'éducation
- Exonération des droits de scolarité : article R719-50 du code de l'éducation





R · E · S · O · M · E ·

Réseau études supérieures et orientation
des migrant·e·s et des exilé·e·s.

**MERCI D'AVOIR SUIVI CETTE FORMATION,
PROPOSÉE PAR LE RESOME !**

R.E.S.O.M.E.

RÉSEAU ETUDES SUPÉRIEURES ET ORIENTATION DES MIGRANT.E.S ET DES EXILÉ.E.S.



Pour nous contacter par mail à l'adresse suivante:
contact@resome.org

Nous suivre sur Facebook : RESOME

Visiter notre site web: www.resome.org